## DIRECTIVE DU 21 JANVIER 2019 CONCERNANT LE

## « PRIX à L'INNOVATION de la Ville de Delémont »



#### Le Conseil communal arrête :

## **ARTICLE 1 - INSTITUTION DU PRIX**

Il est institué un Prix à l'innovation de la Ville de Delémont.

#### ARTICLE 2 - BUT

- 1 Ce prix récompense des idées, des projets, des solutions ou des réalisations innovantes qui promeuvent la Ville de Delémont.
- <sup>2</sup> Il porte sur :
  - l'attractivité, le dynamisme ou l'image de la ville ;
  - l'économie locale ;
  - l'urbanisme ou l'aménagement du territoire ;
  - l'administration communale;
  - le développement durable.

## ARTICLE 3 - PÉRIODICITÉ

- <sup>1</sup> Le prix à l'innovation de la Ville de Delémont est décerné en principe tous les deux ans, à compter de 2020.
- <sup>2</sup> Le prix est doté d'un montant de Fr. 5'000.-.
- <sup>3</sup> Ce montant est prélevé sur la rubrique ad hoc du budget communal de la Ville de Delémont.

#### ARTICLE 3 - JURY

- <sup>1</sup> Le jury évalue les dossiers de candidature.
- <sup>2</sup> Le jury est nommé par le Conseil communal.
- <sup>3</sup> Le jury est composé de représentants de la société civile ainsi que d'un membre du Conseil communal.
- Le jury se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour aboutir à une proposition. En cas d'égalité lors des votes, la voix du président est prépondérante.
- <sup>5</sup> Le jury définit le calendrier (clôture des inscriptions et remise du prix).
- <sup>6</sup> Le jury se charge de la communication du prix.

## **ARTICLE 5 - CANDIDATURES**

- Peuvent faire acte de candidature toute personne morale ou physique, ou groupement de personnes.
- <sup>2</sup> L'acte de candidature est confirmé par le dépôt, dans un délai fixé, d'un dossier complet remplissant les conditions de l'article 6.

#### **ARTICLE 6 - EXCLUSION**

- Ne peuvent faire acte de candidature toute personne morale ou physique ou groupement de personnes associées ou parentes des membres du jury. En cas de contestation sur la validité d'une candidature, le jury tranche définitivement. Sa décision est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision.
- Un dossier de candidature ne peut être présenté plusieurs fois au jury sous la même appellation et avec le même contenu.



# « PRIX à L'INNOVATION de la Ville de Delémont »





## ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

- Les dossiers de candidature sont présentés en français.
- <sup>2</sup> Les dossiers de candidature seront accompagnés du formulaire d'inscription ad hoc dûment rempli, daté et signé, qui permettra au jury de cerner succinctement l'identité et la qualité de l'auteur.
- 3 Les dossiers de candidature sont, à minima, composés des pièces suivantes :
  - le formulaire d'inscription;
  - un descriptif détaillé de l'innovation proposée;
  - les objectifs à atteindre par l'innovation proposée;
  - un argumentaire justifiant la mise en œuvre de l'innovation proposée ;
  - un budget d'investissement et de fonctionnement, le cas échéant.
- <sup>4</sup> Les innovations proposées devront être suffisamment élaborées et avancées pour que des résultats concrets puissent être pris en considération.

## ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR

La participation au prix n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur et d'exploitation ni celle des brevets au Conseil communal. Par leur participation au prix, les porteurs de projets acceptent sans réserve, de transférer l'image de leur produit au Conseil communal, ainsi que les conditions fixées dans la présente directive et autorisent le Conseil communal à publier leur nom ainsi qu'une description de leurs idées élaborées, projets ou réalisations.

## **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU PRIX**

- 1 Le prix est attribué à un seul lauréat par le jury.
- 2 Si la qualité des propositions présentées par les candidats n'est pas jugée suffisante, le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

## **ARTICLE 10 - REMISE DU PRIX**

Le Conseil communal ou l'un de ses membres, accompagné du jury, remet le prix au lauréat lors d'une cérémonie officielle.

## ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive a été acceptée par le Conseil communal le 21 janvier 2019. Elle entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Conseil communal

Le président : La chancelière : Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger